

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 AOUT 1851.

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux.

(Voir les Nos 190 et 254 de la Chambre des Représentants, et le N° 102 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte VILAIN XIII, Président, GRENIER-LEFEBVRE, CASSIERS,  
COGELS, ZOUBE, le Comte COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez saisi votre Commission des Finances de l'examen du Projet de Loi qui autorise à aliéner 31 articles de biens domaniaux, mesurant 779 hectares 19 ares, 7 centiares, évalués approximativement à 974,810 fr.

C'est en vertu de l'art. 2 de la loi du 5 février 1845 que le Gouvernement a soumis ce projet à la Chambre des Représentants.

Par les lois des 17 avril 1845, 18 juin 1846, 16 mai 1847, 23 mai 1848 et 6 juin 1850, le gouvernement a été autorisé à vendre 4,808 hect. 44 ares 11 centiares d'une valeur approximative de fr. 5,425,569 »

D'après le tableau fourni on a réalisé pour. . . . . fr. 5,535,585 »  
offrant un excédant de . . . . . fr. 455,010 »  
sur les évaluations primitives.

Ce résultat, malgré les événements qui ont tourmenté l'Europe, doit être considéré comme satisfaisant.

La marche adoptée par M. le ministre des finances est aussi rationnelle que prudente. Forcer la vente, serait s'exposer volontairement à réaliser au-dessous de la valeur vénale des propriétés que possède le pays. L'intérêt produit par ces domaines et l'intérêt payé présentent à la vérité une différence assez notable, mais l'État trouvera une large compensation à ces passagers sacrifices, dans la hausse inévitable de toutes les propriétés en général, augmentation destinée à suivre en sens opposé la dépréciation de valeur des métaux admis comme moyen d'échange.

Si, à une autre époque, lors de la découverte de l'Amérique, on a vu successivement tout augmenter de valeur en proportion de l'abondance métallique, le même effet va se manifester si les riches gisements aurifères qu'on a

( 2 )

récemment découverts, continuent à répondre aux espérances fondées que l'on a conçues. Déjà, des centaines de millions ont été retirés du lavage des sables de rivières et on peut prévoir que ce résultat conduira à la découverte de gisements à coup sûr considérables, puisque ce qui s'est détaché des filons, par suite seulement du temps et des pluies, constitue, dès à présent, un si important capital.

L'ensemble de la loi n'a rencontré aucune opposition, et les articles successivement examinés, n'ont donné lieu à aucune observation. Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

*Le Président,*  
Comte VILAIN XIII.

*Le Rapporteur,*  
Comte COGHEN.